Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261013-390_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°390_2026DP

Convention de participation à la journée santé au travail 2026
de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 3ème alinéa des délégations au Président ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet organise, tous les deux ans, une journée dédiée à la santé au travail à destination de ses agents, afin de promouvoir la prévention des risques professionnels, la qualité de vie au travail et le bien-être des agents ;

Considérant que, dans le cadre de cette manifestation qui a lieu le 14 octobre 2026, la médiathèque Marguerite Yourcenar de Graulhet met à disposition ses locaux afin d'accueillir les différents stands, ateliers, conférences et animations destinés aux agents de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon déroulement de cet évènement et définir les conditions d'intervention des organismes et prestataires participants, d'approuver une convention type de participation entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et les partenaires intervenant lors de la journée « Santé au travail » ;

DÉCIDE

Article 1

La convention type de participation à la journée santé au travail 2026 de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est approuvée telle qu'annexée, et tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-200066124-20261013-390_2026DP-AR

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 13 OCT. 2026 et/ou notification le